RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.033

Mise en ligne : 13/03/2024

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2023-25 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°4 : « Plomberie » conclu avec la société BERANGER.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-09-132 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-25 passé avec la société BERANGER intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°4 Plomberie », pour un montant forfaitaire de 10 980,14 € HT ;

Considérant

que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de plomberie pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide

Article 1er

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-25 relatif aux travaux de plomberie pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_033-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Décision du maire n° 2024.033

municipale avec la société BERANGER sise 2, rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77400) afin d'intégrer au marché les incidences financières de travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 4 796,37 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 10 980,17 € HT est porté à 15 776,54€ HT.

Article 2
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le maire,
Olivier BOURJOT

MAIRIE DE CHESSY (Seine-et-Marne) 77

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_033-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024